

Cession de parts sociales

030619
12
A5583

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Marie-Chantal HERRMANN
1 route de Saverne
67370 WOELLENHEIM

ci-après dénommée le cédant
D'une part

ET

Madame Elisabeth HERRMANN
1 Route de Hochfelden
67370 WOELLENHEIM

ci-après dénommé le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée A LA BONNE AUBERGE a pour objet toutes activités liées à la restauration traditionnelle, débit de boissons, l'exploitation en particulier du restaurant connu sous la désignation « A la Bonne Auberge », ainsi que toutes opérations connexes ou similaires pouvant s'y rattacher.

Elle a été constituée en date du 17 Décembre 2002.

Son capital s'élève à la somme de 96.000 € divisé en 960 parts, numérotées de 1 à 960, entièrement libérées.

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 460 parts sociales en pleine propriété.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Déclarations

Le cédant déclare :

- que la Société A LA BONNE AUBERGE est immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous le numéro 444 966 683,
- qu'elle est représentée par sa gérante Mademoiselle HERRMANN Elisabeth,

Le cédant et le cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 460 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 21 mai 2012.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 € par part cédée, soit un prix total de 46.000 € (quarante six mille Euros) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société A LA BONNE AUBERGE est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en nature. Il déclare également que les parts cédées ont plus de deux années d'existence et ne sont pas à prépondérance immobilière.

Formalités - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société et en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Frais

Les frais, droits et honoraires de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 21 Mai 2012,

A WOELLENHEIM
En 5 originaux (1)

Madame Marie-Chantal HERRMANN,
Cédant

*Bon pour cession de 460 parts
et quittance*

CA

Mademoiselle HERRMANN Elisabeth
Cessionnaire

Bon pour acceptation de cession

h

(1) Faire précéder les signatures :

- pour le cédant : *Bon pour cession de 460 parts et quittance*

- pour le cessionnaire : *Bon pour acceptation de cession*

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU
Le 11/06/2012 Bordereau n°2012/659 Case n°6
Immatriculation : 1 049 €
Total liquidé : mille quarante-neuf euros
Montant reçu : mille quarante-neuf euros
L'Agent des impôts
Pénalités :
Anne Marie HERRMANN
Agent des impôts
Frais de quittance
FMI 6911